



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa onzième session

(Genève, 30 avril-4 mai 2012)

Présidente-Rapporteuse: Verene Shepherd

Résumé

Le dialogue tenu par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pendant sa onzième session a porté principalement sur le projet de programme d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022), en application des dispositions de la résolution 66/144 de l'Assemblée générale.

La plupart des participants ont choisi la reconnaissance, la justice et le développement comme thèmes centraux de la Décennie. Les participants ont considéré que les questions qui devraient être abordées en priorité dans le projet de programme d'action de la Décennie étaient les suivantes: droit des personnes d'ascendance africaine à l'égalité et à la non-discrimination; éducation et sensibilisation à l'histoire, aux cultures et aux contributions de ces personnes; nécessité de ventiler les données; participation et intégration dans tous les domaines de la société y compris les processus de prise de décisions; égale protection de la loi et lutte contre la discrimination dans le système d'administration de la justice; droit au développement; accès à une éducation de qualité, à l'emploi, aux services de santé et au logement; mesures spéciales visant à réaliser les droits des personnes d'ascendance africaine; formes multiples de discrimination, subies en particulier par les femmes et les enfants d'ascendance africaine.

Les membres du Groupe de travail et les participants ont également examiné les activités entreprises par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée et sont revenus sur la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Organisation de la session.....	3–8	3
A. Ouverture de la session.....	3–5	3
B. Élection de la Présidente-Rapporteuse	6–7	4
C. Organisation des travaux	8	4
III. Résumé des débats	9–98	4
A. Promotion et la protection des droits des personnes d’ascendance africaine: progrès et défis	9–12	4
B. Séance d’information tenue par les membres du Groupe de travail	13–26	5
C. Présentation et examen du projet de programme d’action pour la Décennie des personnes d’ascendance africaine établi sur la base des commentaires reçus, notamment les réponses au questionnaire	27–98	8
IV. Remarques de clôture de la Présidente-Rapporteuse	99–100	22
Annexes		
I. Agenda		23
II. List of participants		24

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa onzième session du 30 avril au 4 mai 2012, à l'Office des Nations Unies à Genève. Les membres suivants étaient présents: Monorama Biswas, Mireille Fanon-Mendes France, Mirjana Najcevska, Maya Sahli et Verene Shepherd.
2. Des représentants des États Membres, du Saint-Siège, d'organisations internationales et régionales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des orateurs de marque (voir annexe II) ont également participé à la session.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

3. La Présidente-Rapporteuse sortante, M^{me} Mirjana Najcevska, a ouvert la onzième session et donné la parole à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a prononcé une déclaration liminaire.
4. Dans sa déclaration, la Haut-Commissaire a apprécié que l'accent ait été placé pendant la onzième session sur le projet de programme d'action de la Décennie pour les personnes d'ascendance africaine, ce qui offrait une occasion parfaite d'examiner les progrès réalisés pendant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, l'objectif étant d'établir les priorités pour l'avenir. Notant également que plusieurs États avaient reconnu les droits des personnes d'ascendance africaine dans leur constitution nationale et leur législation interne, elle a souligné le rôle inestimable des organisations de la société civile dans ce processus. La Haut-Commissaire a ajouté que malheureusement, en dépit des progrès réalisés à tous les niveaux, beaucoup restait à faire pour parvenir à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales des personnes d'ascendance africaine. Elle a constaté que le racisme et la discrimination raciale, aussi bien directs qu'indirects, de facto que *de jure*, continuaient de sévir sous forme d'inégalités et de désavantages et noté que les personnes d'ascendance africaine, qu'elles descendent d'Africains déplacés sur le continent américain pendant la traite transatlantique de triste mémoire ou de migrants s'étant rendus plus récemment en Amérique, en Europe, en Asie ou même ailleurs sur le continent africain, faisaient partie des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. La Haut-Commissaire a souligné que des études et des constatations faites par des organismes internationaux et nationaux montraient que l'accès des personnes d'ascendance africaine à une éducation de qualité, aux services de santé, au logement et à la sécurité sociale restait limité; l'accès de ces personnes à la justice était également entravé par des actes de discrimination. La participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique était faible, s'agissant à la fois du taux de participation électorale et de la présence à des postes politiques, et ces personnes étaient confrontées à des problèmes nouveaux et émergents, tels que les déplacements provoqués par des menaces de conflit armé ou de vastes projets de développement industriel.
5. La Haut-Commissaire a noté qu'en raison de l'intersectionnalité entre la race, la situation socioéconomique, le sexe, l'âge et la nationalité, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées et les migrants d'ascendance africaine étaient en butte à des formes multiples de discrimination et devaient surmonter des obstacles particuliers pour pouvoir exercer leurs droits. Elle a appelé en particulier l'attention sur la situation des jeunes hommes d'ascendance africaine et souligné que le

phénomène du «délit de faciès», qui allait de pair avec un taux élevé de violences policières, d'arrestations, de placement en détention et avec l'absence d'accès à la justice, pouvait avoir des conséquences fatales. La Haut-Commissaire a ajouté que malgré la contribution positive des personnes d'ascendance africaine au développement de leur pays, ces personnes restaient invisibles et n'étaient pas appréciées à leur juste valeur; elle a constaté l'absence de données ventilées sur les personnes d'ascendance africaine. Ainsi, la proposition de célébrer une Décennie internationale était importante et tombait à point nommé; ce projet permettrait d'assurer une mise en œuvre effective des dispositions fondamentales de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a considéré que le thème proposé pour la Décennie, «Considération, justice et développement», pourrait orienter les objectifs et les activités de celle-ci. La Haut-Commissaire a conclu sa déclaration liminaire en réaffirmant l'attachement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine.

B. Élection de la Présidente-Rapporteuse

6. La Présidente-Rapporteuse sortante a invité les experts à désigner un Président-Rapporteur pour la onzième session; Verene Shepherd a été élue par acclamation.

7. En assumant ses fonctions de présidente, M^{me} Shepherd a remercié les autres experts de l'avoir élue et félicité la Présidente-Rapporteuse sortante. Elle a en outre souhaité la bienvenue au membre le plus récent du Groupe de travail, M^{me} Fanon-Mendes France. La Présidente a remercié les participants de leur appui et souligné l'importance de leur action commune. Elle s'est engagée à n'épargner aucun effort pour attirer l'attention sur le racisme contre les Noirs, en soulignant que la réconciliation était une étape incontournable sur la voie de la paix. M^{me} Shepherd a également considéré qu'il était important d'étudier les expériences du passé et de tenir compte des enseignements tirés au moment de planifier les actions futures.

C. Organisation des travaux

8. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour révisé et son programme de travail (voir annexe I).

III. Résumé des débats

A. Promotion et protection des droits des personnes d'ascendance africaine: progrès et défis

9. La Représentante permanente du Brésil a pris la parole au nom du Ministre brésilien à la tête du Secrétariat des politiques pour la promotion de l'égalité raciale. Elle a décrit les progrès réalisés par le Brésil dans la lutte contre les effets du racisme sur la vie des personnes d'ascendance africaine. Elle a noté que, malgré les progrès réalisés, les inégalités raciales persistaient et des mesures supplémentaires devraient être prises pour remédier à leurs effets préjudiciables sur les possibilités d'insertion sociale. La Représentante permanente a approuvé le thème proposé («Considération, justice et développement») pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine et souligné qu'il importait de réaffirmer les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de

reconnaître que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée étaient un phénomène mondial.

10. La Représentante permanente a déclaré que pour être en mesure de faire face aux situations qui alimentaient le racisme et la discrimination raciale, les personnes d'ascendance africaine devaient avoir accès aux rouages du pouvoir et aux organes de représentation populaire. Elle a en outre suggéré au Groupe de travail d'inclure dans les domaines d'action prioritaire de la Décennie les thèmes retenus dans les propositions issues d'Afro XXI, le Sommet ibéro-américain de haut niveau tenu en novembre 2011 au Brésil. Il s'agit notamment de la proposition de créer un observatoire de données statistiques pour les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes et de celle tendant à mettre en place un fonds de contributions volontaires ibéro-américain pour les personnes d'ascendance africaine, qui aurait pour objectif de financer des projets et des programmes consacrés à la sauvegarde de la culture, de la mémoire et des traditions africaines.

11. Le représentant du Sénégal, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné qu'il fallait améliorer d'urgence les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine et que, malgré l'inscription de la question des personnes d'ascendance africaine à l'ordre du jour de la communauté internationale, les résultats obtenus à ce jour avaient été limités.

12. M^{me} Fanon-Mendes France a présenté un exposé portant sur certains des obstacles que devaient surmonter les personnes d'ascendance africaine. Elle a mis l'accent sur l'administration de la justice et la discrimination que les personnes d'ascendance africaine subissaient dans l'accès à la justice. Elle a évoqué l'affaire *Trayvon Martin* aux États-Unis d'Amérique et souligné que la procédure judiciaire était souvent différente selon qu'il s'agissait de personnes d'ascendance africaine ou de personnes appartenant à d'autres groupes de la population. Appelant l'attention sur la proportion élevée de personnes d'ascendance africaine dans les prisons et parmi les victimes de meurtre, elle l'a mise en relation avec la stigmatisation de ces personnes qui étaient d'emblée considérées comme des délinquants ou des personnes dangereuses. M^{me} Fanon-Mendes France a en outre fait observer que cette discrimination était contraire aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes fondamentaux des autres déclarations et instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a souligné que lutter contre la discrimination exercée contre les personnes d'ascendance africaine était plus que jamais une priorité et que toutes les personnes aspirant à l'égalité devaient se mobiliser fortement dans les meilleurs délais.

B. Séance d'information tenue par les membres du Groupe de travail

13. Procédant à un examen rétrospectif de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, la Présidente a dit que 2011 avait été une année importante pour ces personnes dans la mesure où sa célébration avait coïncidé avec celle du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a noté que la plupart des activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale s'étaient déroulées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a constaté que les autres États Membres avaient lancé un nombre relativement restreint d'activités dans le cadre de l'Année internationale et que celles-ci avaient reçu une faible couverture médiatique. Elle a souligné qu'il importait de disposer de fonds suffisants pour réaliser les objectifs de la Décennie et permettre aux États de remplir les engagements pris à Durban.

14. La Présidente a fait référence au droit au développement, qui jouait un rôle crucial dans la Décennie. Elle a appelé l'attention sur le lien entre les séquelles du colonialisme et les inégalités contemporaines, soulignant que les personnes d'ascendance africaine avaient

été victimes pendant des siècles du racisme, d'une discrimination structurelle et de l'esclavage, qui avaient entravé leur développement. Elle a donc insisté sur l'importance de revendiquer l'exercice intégral de leur droit au développement.

15. La Présidente a également noté l'importance de mettre à nouveau l'accent sur la préservation de la mémoire. Des débats se déroulaient dans la région du Groupe latino-américain et caraïbe au sujet des incidences sur les générations successives de l'invisibilité et du déni de l'histoire et des contributions des peuples d'ascendance africaine au développement de leur nation, en particulier dans les programmes scolaires. La Présidente a souligné le rôle crucial de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui servaient de feuille de route pour la préparation de la Décennie des personnes d'ascendance africaine. Évoquant les problèmes de plus en plus nombreux liés au contexte politique, l'intolérance, le racisme contre les Noirs, l'ethnocentrisme, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, elle a souligné qu'il fallait trouver un moyen de régler les conflits pour pouvoir aller de l'avant.

16. Pendant le dialogue, plusieurs bonnes pratiques ont été signalées au Groupe de travail. Le représentant de la Colombie a présenté les programmes mis en œuvre dans son pays pour protéger les droits des personnes d'ascendance africaine, notamment la restitution des terres. L'importance de conserver la mémoire institutionnelle des efforts menés pour combattre le racisme et ses effets sur les personnes d'ascendance africaine a également été soulignée. À cet égard, on a fait observer que les activités de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine étaient enrichissantes et servaient de rappel à la communauté internationale. Les orateurs ont à nouveau souligné l'importance du droit au développement, qui englobe les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine. Il a été proposé au Groupe de travail de s'inspirer de la Déclaration sur le droit au développement lors de l'examen de certains des droits dont l'exercice par les personnes d'ascendance africaine doit être garanti.

17. Des participants ont dit que s'il était vrai que la majorité des activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale et la plus grande partie de l'appui fourni l'avaient été par des États membres du Groupe latino-américain et caraïbe, de nombreux États d'autres régions, y compris l'Europe, jouaient un rôle clef dans ce processus depuis la tenue de la Conférence de Durban en 2001. Ces États avaient été représentés au Sommet ibéro-américain de haut niveau Afro XXI et avaient également œuvré à l'échelon international dans d'autres domaines, dont les droits des minorités.

18. Le Sommet de la diaspora africaine, que l'Afrique du Sud avait accueilli en mai 2012 et qui devrait renforcer les travaux du Groupe de travail, a été mentionné. Les participants ont souligné qu'il fallait définir clairement les objectifs à atteindre pendant la Décennie pour que les activités qui seraient entreprises portent vraiment leurs fruits et aient des effets concrets sur le terrain.

19. Le dialogue a également porté sur le problème posé par les nombreuses formes de discrimination et d'exploitation subies par les femmes et les migrants d'ascendance africaine sur leur lieu de travail, en particulier lorsqu'ils travaillaient dans des secteurs d'activité informelle, tels que les services domestiques, l'agriculture et le bâtiment, et sur la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre des lois pour protéger leurs droits.

20. Pendant le dialogue, les participants ont fait plusieurs observations sur les réalisations importantes de la Conférence de Durban, pendant laquelle les grandes difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine avaient été reconnues par la communauté internationale, qui s'était engagée à y remédier. L'Année internationale des personnes d'ascendance africaine a également été considérée par de nombreux participants comme une initiative qui avait permis aux parties prenantes de raffermir leur engagement

en faveur de la lutte contre la discrimination. S'agissant du projet de Décennie des personnes d'ascendance africaine, les participants ont estimé qu'il fallait que les décideurs à tous les niveaux définissent des objectifs précis. À cette fin, il serait indispensable d'adopter une approche centrée sur les victimes. Les États devraient s'intéresser particulièrement aux victimes ayant besoin d'une aide en passant par les mécanismes internationaux existants, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment dans le cadre des visites de pays. À cet égard, l'importance des rapports présentés par les États au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et l'application des recommandations du Comité a été soulignée, ainsi que l'importance que revêtait la coopération dans le cadre des mécanismes régionaux tels que le Conseil de l'Europe, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les organes et organismes compétents des Nations Unies devraient participer à cette action et la création d'un réseau de lutte contre la discrimination mettant l'accent sur la situation des droits des personnes d'ascendance africaine serait la bienvenue.

21. Les participants se sont penchés sur les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement de la Décennie. M^{me} Najcevska a dit que l'Année internationale avait jeté les bases de la Décennie et montré la nécessité de poursuivre l'action entreprise. M^{me} Fanon-Mendes France a ajouté que malgré l'attention limitée reçue par l'Année internationale, les activités menées pendant l'Année avaient permis d'accroître la visibilité des problèmes touchant les personnes d'ascendance africaine; pendant la Décennie la communauté internationale disposerait de beaucoup plus de temps pour réaliser les objectifs fixés. M^{me} Fanon-Mendes France a considéré l'Année internationale comme le point de départ de ce processus.

22. Les participants ont estimé qu'il importait de déterminer quelles mesures pouvaient être prises en faveur des victimes, ce qui a entraîné un débat sur le concept de victimisation, pendant lequel plusieurs observateurs ont jugé important de ne pas considérer les personnes d'ascendance africaine simplement comme des victimes. M^{me} Fanon-Mendes France a déclaré que s'il était important de ne pas cantonner ces personnes dans le rôle de victimes, il importait aussi de reconnaître qu'elles étaient victimes de violations de leurs droits pour pouvoir mettre fin à ces violations.

23. M^{me} Najcevska a déclaré que, dès le départ, l'un des principaux objectifs et l'une des principales préoccupations de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine avait été de promouvoir la visibilité des personnes d'ascendance africaine. M^{me} Sahli a déclaré qu'il fallait examiner aussi bien les aspects positifs que les aspects négatifs et les enseignements de l'Année internationale. L'Année internationale et les activités entreprises dans ce cadre avaient accru la visibilité de la situation des personnes d'ascendance africaine. Elle a déclaré que, contrairement à l'Année internationale, la Décennie durerait suffisamment longtemps pour permettre la réalisation des objectifs définis. La participation financière des États Membres, leur détermination et leur volonté de faire aboutir la Décennie seraient des facteurs importants. Il était également important que les États aillent au-delà des mots et s'engagent réellement à prendre des mesures spéciales, notamment des mesures positives en faveur de groupes défavorisés, afin d'instaurer une égalité entière et effective. S'agissant du lancement de la Décennie, la Présidente a appelé l'attention sur les problèmes financiers que la société civile et les organisations non gouvernementales devaient souvent surmonter lors de l'organisation de telles activités et proposé aux États de prendre en charge leur lancement puis d'en confier l'exécution à ces organisations.

24. De nombreux participants ont recommandé de mettre l'accent sur l'exécution, de fonder les activités futures sur les enseignements tirés du passé, de bien repérer les obstacles à surmonter et d'en appeler à la volonté politique des États pour mobiliser les fonds nécessaires. Ils ont souligné qu'il fallait avoir des objectifs clairs pour pouvoir

obtenir des résultats tangibles. Il était également nécessaire d'étudier les bonnes pratiques pour permettre aux pays de tirer profit de la réussite d'autres pays, de mettre l'accent sur les expériences positives et de s'inspirer des enseignements des expériences passées. Les participants ont à nouveau affirmé que sans ressources financières, il ne serait pas possible de garantir des progrès vers la réalisation pleine et effective des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine.

25. D'autres participants ont exprimé l'espoir que la Décennie encouragerait les États qui avaient adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban à s'engager pleinement dans ce processus. On a fait observer que plutôt que de tenter de rationaliser la Décennie, le Groupe de travail devrait adopter une approche pragmatique en montrant quelles mesures devaient être prises pour qu'elle soit un succès. Le Groupe de travail devrait analyser les problèmes rencontrés dans le cadre de l'Année internationale et établir un plan d'activités pour la Décennie, qu'il communiquerait au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Rapporteur spécial contre le racisme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et présenterait au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale pour approbation.

26. La Présidente a noté l'importance des droits des minorités pour les personnes d'ascendance africaine et attiré l'attention sur la nécessité de créer une synergie avec cette catégorie de droits. Il a été noté qu'il y avait, selon le contexte, différentes manières d'envisager le concept de personnes d'ascendance africaine. Si dans certains contextes, en particulier dans le cas des migrants récents, les personnes d'ascendance africaine figuraient en bonne place dans le discours sur les droits des minorités, dans d'autres, le débat était plutôt axé sur les droits collectifs concernant notamment la terre et les titres.

C. Présentation et examen du projet de programme d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine établi sur la base des commentaires reçus, notamment les réponses au questionnaire

27. À la 2^e séance, tenue le 1^{er} mai 2012, la Présidente a souhaité la bienvenue à Pastor Murillo Martinez, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Avant de lui donner la parole, elle l'a remercié de la contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'adoption l'année passée de sa Recommandation générale n° 34 sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Elle s'est réjouie de la coopération et des échanges efficaces entre le Comité et le Groupe de travail.

28. M. Murillo a décrit les avancées importantes qui ont été réalisées dans l'augmentation de la visibilité et de la reconnaissance de la situation des personnes d'ascendance africaine depuis la Conférence mondiale contre le racisme de 2001. Il a également souligné que la proclamation de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine avait apporté un plus aux efforts menés par les États et par la communauté internationale pour promouvoir les droits de ces personnes.

29. S'exprimant ensuite au nom du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Murillo a rappelé la tenue de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et souligné l'utilité des travaux du Comité et son rôle, dans la mise en lumière de l'apport des personnes d'ascendance africaine à l'humanité. Il a pris note du travail accompli par l'Afrique du Sud et la Colombie tout au long de l'Année internationale. Il a présenté la contribution du Comité au programme d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine, qui avait été approuvée à la huitième session du Comité. Le Comité a estimé que les termes «considération, justice et développement» étaient suffisamment larges pour décrire les thèmes de la Décennie et, s'agissant de la formulation et de

l'adoption du programme d'action de la Décennie, il a recommandé au Groupe de travail de présenter les mesures décrites dans les paragraphes ci-dessous pour examen.

30. Premièrement, le Comité a invité le Groupe de travail à prendre note, dans le cadre de l'élaboration du programme d'action de la Décennie, de la nécessité de promouvoir l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de tenir compte de ses Recommandations générales n^{os} 34 de 2011 (Discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine), 32 de 2009 (Signification et portée des mesures spéciales dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) et 31 de 2005 (Discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale). Le Comité a suggéré de demander aux États parties d'appliquer ces observations générales en accordant une attention particulière aux problèmes relatifs aux femmes et aux enfants d'ascendance africaine, à la lutte contre la pauvreté, à la réalisation intégrale et effective des droits économiques, sociaux et culturels, à la participation à la vie politique, aux mesures spéciales, à l'accès effectif à la justice et à la lutte contre la discrimination raciale dans le système d'administration de la justice et de promouvoir une meilleure connaissance et un respect accru de leur culture et de leur patrimoine.

31. Deuxièmement, le Comité a suggéré au Groupe de travail de songer à proposer l'élaboration d'un projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. M. Murillo a ajouté qu'une telle initiative donnerait lieu à une analyse approfondie des problèmes rencontrés par toutes les parties prenantes et des efforts qu'elles déployaient.

32. Troisièmement, le Comité a souligné que le programme d'action devrait inviter tous les organes, organismes et institutions spécialisés des Nations Unies à réaliser des études et produire des rapports bien documentés consacrés aux personnes d'ascendance africaine dans le contexte de leurs activités. La participation de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Groupe de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de fonds et programmes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, entre autres, contribuerait de façon déterminante à l'augmentation de l'efficacité et de l'impact de la Décennie.

33. Enfin, le Comité a proposé au Groupe de travail d'inviter l'Assemblée générale à examiner la possibilité de réunir un sommet mondial sur les personnes d'ascendance africaine auquel participeraient les États parties, les institutions spécialisées des Nations Unies, les fonds et programmes des Nations Unies et des représentants de la société civile, et qui s'intéressaient en priorité aux droits des personnes d'ascendance africaine, de façon à évaluer les progrès réalisés dans ce domaine pendant la Décennie.

34. Dans un second exposé intitulé: «Situation mondiale des personnes d'ascendance africaine», la Présidente a présenté les accomplissements de ces personnes en Europe et dans toute l'Amérique en s'appuyant sur des chiffres et des données. Elle a déclaré que, bien qu'il reste beaucoup à faire, les personnes d'ascendance africaine faisaient entendre leur voix à différents niveaux. Toutefois, ces personnes restaient la cible d'actes de discrimination raciale dans de nombreux pays. Les minorités religieuses d'ascendance africaine, notamment les Rastafaris, subissaient également de multiples formes de discrimination et continuaient, avec d'autres personnes victimes, de souffrir du racisme.

35. La Présidente a proposé de prévoir dans le cadre du programme de la Décennie l'allocation de fonds destinés à l'élaboration de projets par des personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné qu'il fallait également remédier à la pauvreté sur le plan

intellectuel, le lien entre éducation et développement étant évident, et que, dans la plupart des régions, l'éducation restait dictée par le marché et continuait, dans différents pays, de ne pas tenir compte de la situation des personnes d'ascendance africaine. Elle a noté que les étudiants et les enfants d'ascendance africaine avaient souvent peu de possibilités d'aller jusqu'au bout de leur scolarité et que les débouchés des personnes d'ascendance africaine vivant dans des zones très touristiques étaient principalement des emplois mal payés. La Présidente a déclaré que les sociétés se devaient de reconnaître tous ces problèmes liés à la précarité sociale des personnes d'ascendance africaine et faire le nécessaire, notamment en prenant des mesures en faveur de ce groupe défavorisé, pour remédier à ces problèmes.

36. Dans sa présentation, M^{me} Fanon-Mendes France a estimé que le Groupe de travail devait continuer de promouvoir la dignité en tirant parti des espaces et des plates-formes qui existaient aux échelons national et international. Elle a insisté sur l'importance du principe de non-discrimination en tant que droit non susceptible de dérogation consacré par le droit international des droits de l'homme, y compris la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a estimé qu'il fallait s'appuyer sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le cadre de la Décennie. Elle a donné plusieurs exemples de la persistance de la discrimination raciale, en particulier dans le contexte de la crise économique mondiale, des migrations, de la résurgence des partis politiques d'extrême droite et de la guerre contre la terreur. Elle a appelé l'attention sur la question de l'accès à la justice et sur la discrimination que les personnes d'ascendance africaine continuaient de subir dans le cadre des systèmes de justice, insistant en particulier sur le fait que la discrimination empêchait de nombreux détenus d'ascendance africaine d'exercer leurs droits.

37. M^{me} Fanon-Mendes France a réaffirmé l'importance des trois thèmes proposés pour la Décennie et analysé la portée de ces termes. Le premier thème, la reconnaissance, concernait l'histoire et les crimes passés, les inégalités actuelles et le rôle de la diaspora dans le développement à l'échelle mondiale. La justice se rapportait à la fois à la réparation des injustices subies par les individus et les nations victimes jadis de l'esclavage et de la colonisation et la question de la discrimination contemporaine dans l'accès à la justice. Quant au développement, il était envisagé dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (1986), instrument plaçant l'être humain au centre du développement, en tant que participant actif et bénéficiaire et soulignant que tout être humain avait droit au développement et que les États avaient le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population. M^{me} Fanon-Mendes France a souligné que la justice, y compris la réparation, devait tenir compte des responsabilités et de l'expérience des différents États et que la justice ne saurait et ne devrait pas être influencée par des pratiques discriminatoires. Les États devaient promouvoir des mesures de lutte contre le racisme et encourager le développement des personnes d'ascendance africaine. En conclusion, M^{me} Fanon-Mendes France a estimé que la Décennie devrait aussi être une occasion de comprendre la valeur mondiale qui est la «créolisation», ou rencontre entre les cultures.

38. M^{me} Najcevska a évoqué l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et déclaré que la Décennie permettrait de mener à terme les travaux qui étaient restés inachevés. L'attention a été appelée sur la justice et le développement en tant qu'aspects cruciaux de la lutte des personnes d'ascendance africaine, de même que sur la nécessité de suivre le processus entamé à Durban pour appuyer la Décennie.

39. Au cours du dialogue, les participants ont considéré l'examen des conséquences de l'esclavage et des questions relatives à la traite des esclaves comme une condition préalable de l'élimination de toutes les formes de racisme. Il a été souligné que les réparations devaient être envisagées conformément à la Déclaration et au Programme d'action de

Durban, dans lequel la Conférence mondiale contre le racisme avait constaté, au paragraphe 158, que les injustices de longue date avaient sans conteste contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale, aux disparités économiques, à l'instabilité et à l'insécurité, en particulier dans les pays en développement, et reconnu la nécessité de mettre au point des programmes de développement économique et social en faveur de ces sociétés et de la diaspora. Au paragraphe 157, la Conférence avait demandé aux pays développés, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions financières internationales de fournir, par l'intermédiaire de leurs programmes opérationnels, des ressources financières additionnelles et nouvelles, selon qu'il convenait, pour appuyer ces initiatives.

40. Un observateur a fait remarquer que la Décennie aurait des incidences non seulement dans les pays où il y avait une forte présence de personnes d'ascendance africaine mais également dans d'autres. Le processus devrait être ouvert et les États asiatiques devraient y être associés de manière effective. Le rôle des organisations non gouvernementales pour ce qui était d'appuyer les droits des personnes d'ascendance africaine a été signalé. Il a également été noté que l'instruction était capitale, et que certains pays, confrontés aux séquelles de la ségrégation, continuaient d'avoir du mal à promouvoir une éducation sans exclusion.

41. Des exemples d'initiatives de réparation en faveur des personnes d'ascendance africaine ont été cités et il a été noté qu'il ne s'agissait pas seulement d'un dédommagement financier mais aussi de mesures pour garantir l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. La nécessité d'adopter des politiques de discrimination positive a également été évoquée et des exemples de la manière de les appliquer en tenant compte du contexte culturel ont été donnés.

42. Les participants ont attiré l'attention sur la nécessité de briser les cycles de la pauvreté. Nombre de problèmes dont souffraient les personnes d'ascendance africaine, notamment la faible participation et représentation dans les processus politiques et institutionnels de prise de décisions et les obstacles à l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi et à la justice, découlaient du fait que la pauvreté se transmettait de génération en génération.

43. M^{me} Najcevska a souligné la nécessité de préserver chez les personnes le sentiment d'appartenance à une culture d'ascendance africaine. Elle a évoqué la manière dont le programme d'action pourrait aborder les questions culturelles selon une démarche interculturelle intégratrice et respectueuse de la diversité culturelle. Les États devraient assurer, en particulier dans les activités portant sur le thème de la reconnaissance, la protection et la promotion de la culture, du patrimoine et de l'identité des personnes d'ascendance africaine. Ils devraient de surcroît veiller à ce que toutes les mesures visant à promouvoir et protéger les droits des personnes d'ascendance africaine soient mises en œuvre dans le respect de leur culture.

44. Pendant le dialogue, la Présidente a demandé aux participants de faire des propositions et de formuler des observations sur le thème de la Décennie. De nombreux observateurs sont convenus que le thème proposé (reconnaissance, justice et développement) était judicieux et suffisamment vaste pour englober toutes les questions abordées dans le programme d'action. Le Groupe des États africains et d'autres observateurs ont proposé d'ajouter la question de l'inégalité dans le thème proposé. M. Murillo a déclaré qu'il était d'accord avec la proposition d'inclure le principe d'égalité, et a appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les lois contre le racisme. Des observateurs ont fait remarquer que l'égalité de traitement était la concrétisation du principe de non-discrimination énoncé dans les principaux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et que l'égalité était une conséquence de la reconnaissance et le fondement essentiel de la justice et du développement. Ils ont estimé qu'inclure l'égalité dans le thème de la Décennie reviendrait à y intégrer un élément normatif universel quantifiable et ouvrant droit à un recours, qui relierait directement et explicitement le thème

de la Décennie à celui de l'état de droit, en tant que base nécessaire de la réalisation escomptée des principes plus larges de reconnaissance, de justice et de développement.

45. Il a été proposé d'élargir le thème de la Décennie à d'autres questions, dont l'éducation, l'histoire, la discrimination, le racisme et les réparations. De nombreux observateurs ont pensé que le thème proposé (reconnaissance, justice et développement) devrait être assorti d'une démarche culturelle fondée sur l'adéquation à la culture, le développement humain, la consultation préalable, la reconnaissance de la contribution des personnes d'ascendance africaine et un dialogue interculturel, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les enfants.

46. Dans une déclaration commune, les cinq bénéficiaires du programme de bourses 2012 du Haut-Commissariat aux droits de l'homme destiné aux personnes d'ascendance africaine ont exprimé leur adhésion aux trois éléments composant le thème de la Décennie et ont porté leur attention sur les mesures internationales. Ils ont mis l'accent sur les domaines prioritaires, notamment le suivi concret des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, plus spécifiquement la Recommandation générale n° 34, ainsi que des recommandations faites par d'autres mécanismes de surveillance des droits de l'homme relevant du système des Nations Unies. Ils ont également souligné l'importance de tenir compte des contributions émanant de personnes d'ascendance africaine lors de l'élaboration des politiques.

47. Les boursiers du Haut-Commissariat ont également mis l'accent sur l'importance de sensibiliser les populations aux questions de santé concernant les personnes d'ascendance africaine et de tenir compte du genre, dans des domaines comme les médias, l'accès à l'emploi, la participation et la représentation politiques, la recherche-développement au sujet des maladies affectant les personnes d'ascendance africaine, comme par exemple la drépanocytose, l'hypertension et le diabète. Ils ont également préconisé l'adoption de mesures préventives et législatives pour protéger les personnes d'ascendance africaine contre la discrimination pour délit de faciès. Enfin, ils ont estimé que la reconnaissance des réalisations des personnes d'ascendance africaine et de leurs apports dans tous les domaines devrait occuper une place centrale dans le programme d'action pour la Décennie. Les efforts déployés devraient inclure la sauvegarde et la promotion de l'histoire ainsi que l'apport du patrimoine culturel des personnes d'ascendance africaine. Les boursiers du Haut-Commissariat ont recommandé que les activités de la Décennie internationale soient menées avec la pleine participation des personnes d'ascendance africaine et avec le soutien de la société civile.

48. Le problème du manque de données statistiques a été plusieurs fois soulevé tout au long de la réunion, dans les exposés et pendant le dialogue. L'absence quasi totale de données précises concernant le type, le lieu, les modalités et les conséquences de la discrimination a été reconnue en tant que problème récurrent, freinant les efforts en matière de lutte contre la discrimination raciale.

49. En ce qui concerne la portée et le contenu des activités de la Décennie, les participants ont recommandé l'incorporation de différents éléments dans le programme d'action, comme par exemple la collecte de données concrètes ventilées sur la situation et les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine et le traitement qui leur est réservé, y compris des informations précises sur les situations discriminatoires et les types de discrimination subis. À cet égard, il a été estimé qu'il serait nécessaire d'élaborer des lois et des méthodologies spécifiques, conformément aux dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment des règles de protection des données personnelles et des garanties de confidentialité, de concevoir des instruments de mesure et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et d'identifier et de renforcer les institutions et les procédures de collecte et d'analyse de données.

50. Certains observateurs ont également proposé un examen et une analyse des hypothèses, des concepts fondamentaux et des intersectionnalités à la lumière de l'évolution des conditions et des réalités dans le monde. Ils ont suggéré de renforcer les liens entre les normes et les instruments juridiques internationaux pertinents qui s'appliquent ou sont applicables aux personnes d'ascendance africaine, et de promouvoir leur mise en œuvre. Il s'agit notamment de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Parmi les autres instruments mentionnés figurent les normes internationales du travail, en particulier la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession; les principaux instruments relatifs à la protection des travailleurs migrants, à savoir la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention n° 97 de l'OIT concernant les travailleurs migrants et la Convention n° 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires); les instruments traitant de la discrimination entre les hommes et les femmes, notamment la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention n° 158 de l'OIT sur le licenciement et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes. Il a été enfin suggéré d'inclure un volet spécifique relatif à la xénophobie dans le programme d'action, et d'ajouter d'autres éléments et dispositifs d'appui aux activités envisagées.

51. Certains observateurs ont également proposé d'accorder la priorité à la formulation, à l'adoption et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale, conformément aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'accent a également été mis sur la nécessité de réviser la législation nationale en vigueur et d'adopter de nouvelles lois conformes au droit international, notamment des lois qui érigent en infraction les actes de racisme, y compris l'incitation à la haine raciale, et de prendre des mesures pour assurer que les personnes d'ascendance africaine jouissent d'une protection égale de la loi et d'un accès égal à la justice.

52. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait un exposé sur la nature changeante de la discrimination et de l'exclusion dans le contexte des migrations contemporaines à l'échelle mondiale, lesquelles concernent un nombre considérable de personnes d'ascendance africaine. Pour illustrer ce problème, il a été fait référence à la fréquence des assassinats xénophobes qui visent des non-ressortissants, dont bon nombre sont des personnes d'ascendance africaine. La discrimination dans l'emploi en tant que problème où l'immigration, la discrimination raciale et la xénophobie s'entrecroisent et rendent difficile l'accès des personnes d'ascendance africaine au travail a été mise en exergue. L'absence de données statistiques sur les migrants, dont se ressentait fortement la formulation des politiques et des lois relatives à la migration, a également été notée.

53. Au cours du dialogue, le concept d'«éducation interculturelle» a été mis en avant en tant que stratégie adaptée à la problématique des droits des personnes d'ascendance africaine et de la discrimination structurelle. L'éducation interculturelle permettait d'assurer la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle, de lutter contre la discrimination, de répondre aux besoins de groupes ethniques particuliers par l'éducation et de promouvoir les échanges entre les groupes culturels d'une société donnée. Dans le cas des personnes d'ascendance africaine, cela pouvait nécessiter la fourniture d'un enseignement bilingue, au besoin, et des programmes éducatifs valorisant et respectant l'histoire et la culture des personnes d'ascendance africaine et leur contribution à leur nation et au développement dans le monde, le but étant d'assurer leur reconnaissance par la société et de promouvoir l'émergence d'un sens de l'identité, en particulier chez les enfants et les jeunes d'ascendance africaine.

54. Le Groupe de travail a été encouragé à inclure le thème de l'intégration politique dans les objectifs de la Décennie, tant en ce qui concerne la participation active et la représentation des personnes d'ascendance africaine dans les partis politiques que le renforcement de leur rôle dans la prise des décisions qui affectent leur vie. Les États ont été invités à accorder une importance particulière à la consultation des personnes d'ascendance africaine et à leur participation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes qui les concernent, tout en se dotant de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale. Les États ont également été encouragés à renforcer l'encadrement des personnes d'ascendance africaine et à prendre des initiatives pour favoriser leur participation, en tenant spécialement compte de la participation des femmes et des jeunes d'ascendance africaine. Au cours du dialogue, un observateur a proposé plusieurs domaines d'action prioritaires, notamment la formation des dirigeants politiques d'ascendance africaine au niveau national, l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, la protection de l'environnement, l'intégration d'approches sexospécifiques et ethniques dans les politiques publiques et la mise en œuvre de mesures efficaces contre la discrimination raciale sur la base d'indicateurs des droits de l'homme.

55. À la troisième réunion du Groupe de travail, le 1^{er} mai 2012, M. Doudou Diène, ancien Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, a mis l'accent sur l'importance de la contribution du Groupe de travail au débat concernant les personnes d'ascendance africaine. Il a indiqué que le concept de personnes d'ascendance africaine pouvait être ambigu étant donné l'impossibilité de le circonscrire historiquement ou géographiquement. Il a souligné qu'il était important d'adopter une approche holistique et universelle pour traiter la question. Il a également souligné que la question des personnes d'ascendance africaine ne se limitait pas à la traite des esclaves. Il a indiqué qu'il y avait en Inde de nombreuses personnes d'ascendance africaine venues d'Afrique et que, pendant les siècles précédents, la traite transsaharienne en avait déplacé bien d'autres vers le Moyen-Orient et la Russie.

56. M. Diène s'est dit préoccupé par la montée du racisme et a proposé d'inclure le concept d'identité dans le programme. Il a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir le multiculturalisme et de ne pas «victimiser» les personnes d'ascendance africaine. Des stratégies juridiques devraient être mises en œuvre pour lutter contre le racisme et les législateurs devraient faire en sorte que les normes internationales relatives aux droits de l'homme figurent parmi les moyens d'action de leurs pays. M. Diène a souligné que les personnes d'ascendance africaine n'étaient pas le seul groupe à être victime de racisme et de discrimination raciale et qu'il était nécessaire, dans le contexte de sociétés multiculturelles, d'interagir avec d'autres communautés et d'unifier les initiatives en matière de lutte contre la discrimination.

57. Au cours du dialogue, il a été souligné qu'il était important d'adopter une approche multiculturelle ou interculturelle afin de promouvoir le respect mutuel entre cultures et identités ainsi que des échanges entre les groupes culturels de la société.

58. Dans son exposé sur les objectifs et les principaux acteurs de la Décennie, M^{me} Sahli a souligné que le racisme demeurait vigoureux dans de nombreuses sociétés. Elle a indiqué que le principal objectif de la proposition de l'Assemblée générale tendant à proclamer une Décennie des personnes d'ascendance africaine était de mettre fin au racisme et de sensibiliser dans le monde entier les populations à la question. Elle a souligné que le principe de la non-discrimination devrait s'appliquer à l'ensemble des droits et figurer dans les constitutions de tous les États. Rétablir l'égalité et promouvoir le droit au plein exercice de la citoyenneté comptaient parmi les objectifs vers lesquels devraient tendre les initiatives. Les droits économiques, sociaux et culturels devraient également être une priorité de la Décennie. M^{me} Sahli a mis l'accent sur d'autres objectifs, à savoir lutter contre

la précarité dans laquelle vivaient les personnes d'ascendance africaine, promouvoir l'emploi, en finir avec le délit de faciès, renforcer l'accès aux soins de santé, promouvoir le droit à l'éducation et revoir des programmes d'enseignement afin de tenir compte de l'histoire de toutes les personnes d'ascendance africaine.

59. M^{me} Sahli a souligné l'importance de recueillir des données ventilées, de mener des recherches et de créer une instance permanente des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine. Elle a ajouté qu'il serait nécessaire d'adopter une déclaration pour promouvoir les droits des personnes d'ascendance africaine et d'élaborer des normes complémentaires. Elle a souligné que les communautés de personnes d'ascendance africaine, en particulier les jeunes, avaient un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la discrimination raciale par leur dynamisme et leur engagement en faveur de l'égalité. Ce rôle devrait être mis à profit.

60. La Présidente a rappelé que dans de nombreux pays, l'histoire n'était pas une matière obligatoire du programme scolaire. Elle a souligné la nécessité de réviser les programmes afin de remédier à cette lacune.

61. Dans son exposé concernant les éléments fondamentaux du programme d'action, M^{me} Biswas a indiqué qu'il était devenu évident que pour pouvoir progresser en matière d'égalité et de droits de l'homme l'humanité devait se débarrasser de la pauvreté, du racisme et de toute autre forme de disparité. Elle a estimé que pour réparer les injustices de l'histoire, des efforts devaient être déployés pour garantir l'accès à l'éducation, au développement et à la santé. Elle a indiqué que l'investissement social dans l'enfance et la jeunesse, en tant que stratégie de lutte contre la pauvreté, pourrait contribuer à prévenir la privation continue des personnes d'ascendance africaine des fruits du développement économique, social et humain.

62. M^{me} Biswas a mis l'accent sur la nécessité d'élaborer un programme d'action comprenant des mesures, des politiques et des plans spéciaux dans des domaines comme l'emploi, le logement, l'éducation et la culture, afin de favoriser l'émergence d'un sens de l'équité et de la parité dans les relations entre les personnes d'ascendance africaine et le reste de la population. De telles mesures devraient tenir compte du genre. M^{me} Biswas a préconisé d'autres mesures pour promouvoir les droits des personnes d'ascendance africaine, notamment la création d'instances pour surveiller les violations des droits de l'homme et appliquer des mesures correctrices, et l'adoption de mesures de discrimination positive.

63. La Présidente a encouragé les participants à repenser le cadre géographique de la Décennie afin de rendre compte de la présence planétaire des personnes d'ascendance africaine. Elle a mentionné d'autres questions fondamentales comme l'intégration, l'identité et l'interculturalisme.

64. À la demande de la présidence, M. Diène a fait un deuxième exposé sur la question des mesures de réparation. Il a indiqué que la réparation avait une légitimité historique étant donné que des dédommagements financiers avaient été octroyés aux propriétaires d'esclaves au moment de l'abolition de l'esclavage et que la réparation des injustices constituait le fondement du droit. Cela étant, il a souligné combien il était compliqué de concevoir des mesures de réparation pour la traite d'esclaves transatlantique, une question remontant à quatre siècles, qui avait coûté la vie à des millions de personnes et dont les conséquences continuaient de se faire sentir aujourd'hui. Il a relevé que toute une série de débats avaient été engagés sur les formes de réparation. Le coût financier de l'esclavage ne saurait cependant être calculé car une telle opération donnerait une légitimité à l'idéologie de la traite des esclaves selon laquelle la vie humaine avait uniquement une valeur financière.

65. M. Diène a affirmé que les mesures de réparation devraient comporter quatre dimensions: une dimension éthique (sachant que dans la Déclaration de Durban, les États avaient été invités à reconnaître l'esclavage en tant que crime contre l'humanité), une dimension historique (qui suppose la réhabilitation de la mémoire et la collecte d'informations sur ce crime tirées à la fois de documents écrits et de récits oraux), une dimension éducative (le but étant d'assurer que l'histoire de l'esclavage soit inscrite aux programmes d'enseignement) et une dimension économique (vu qu'il est possible de faire remonter les origines du sous-développement de l'Afrique et de la prospérité de l'Europe et des Amériques à l'époque de l'esclavage, même si le coût financier de l'esclavage ne pouvait être calculé). M. Diène a fait observer que la question des mesures de réparation concernait non seulement les personnes d'ascendance africaine mais aussi l'ensemble des membres de la société.

66. La Présidente a noté l'importance de faire figurer la question des réparations dans le programme d'action. Tout en relevant que certains pays avaient demandé des réparations financières en dédommagement des injustices commises dans le passé, elle souscrivait à l'idée que la réparation n'était pas uniquement d'ordre pécuniaire puisque que d'autres formes de réparation existaient. Elle convenait aussi qu'il fallait rassembler des informations sur le crime d'esclavage. Elle a rappelé que les jeunes et les enfants ignoraient encore l'histoire et les conséquences de l'esclavage et qu'il serait bon d'enseigner ces sujets à l'école.

67. Au cours du dialogue, le représentant d'un État a remercié M. Diène de son exposé et noté qu'il était important de mettre l'accent sur l'histoire de l'esclavage, la traite des esclaves et les mouvements de personnes. Il a indiqué que son pays avait adopté une loi érigeant l'esclavage en crime contre l'humanité.

68. Au cours du débat concernant le concept de personnes d'ascendance africaine, il a été souligné que l'expression «personnes d'ascendance africaine» était déjà définie dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et que le débat devait donc porter sur la situation de ces personnes plutôt que sur la terminologie y relative.

69. La question de la naturalisation et des moyens d'assurer l'acquisition par les personnes d'ascendance africaine de la nationalité de leur pays de résidence a été soulevée, en lien avec la Recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, selon laquelle la législation sur la citoyenneté et la naturalisation ne devait pas établir de discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. Des discussions ont également eu lieu sur la question du multiculturalisme et sur la manière dont il pouvait être utilisé et transcendé.

70. M^{me} Sahli a souligné que les femmes, les enfants et les personnes handicapées d'ascendance africaine étaient victimes de multiples formes de discrimination, et a noté que la Décennie serait une occasion pour les personnes d'ascendance africaine d'exercer leurs droits dans tout un éventail de situations. Elle a indiqué que le Groupe de travail devait s'en tenir au cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et se concentrer sur les objectifs prioritaires. La Décennie déboucherait sur une situation où les personnes d'ascendance africaine jouiraient de droits clefs relatifs à l'identité, à la nationalité, à la justice, à la santé et au développement. Elle a aussi estimé que l'accent devait être mis sur le droit au développement.

71. M^{me} Sahli a ajouté que de nombreuses personnes d'ascendance africaine n'avaient pas la nationalité de leur pays de résidence, y compris dans des pays africains.

72. Des représentants de certains États ont indiqué qu'il était essentiel d'inclure la mémoire historique dans le programme d'action. Les participants ont également débattu de l'importance d'intégrer le genre dans la conception et le suivi des politiques publiques, en tenant compte des besoins spécifiques et des réalités des femmes et des enfants

d'ascendance africaine et en adoptant une approche globale de la question de la réalisation de leurs droits. Il a de nouveau été préconisé d'adopter une déclaration sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

73. Dans son exposé, M. Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, a souligné l'importance du thème de la reconnaissance, de la justice et du développement pour assurer l'égalité aux personnes d'ascendance africaine. Il a mis l'accent sur le fait que, même si les personnes d'ascendance africaine avaient été reconnues comme des victimes du racisme au cours du processus de Durban, l'existence du racisme était encore souvent niée. Il a noté que l'absence de données ventilées ou de reconnaissance de la contribution des personnes d'ascendance africaine à la société avaient mis sous le boisseau leur condition. Il a affirmé qu'il était essentiel de reconnaître les injustices passées et les violations actuelles afin de garantir la justice aux personnes d'ascendance africaine. Il a souligné que la justice supposait également l'égalité dans l'exercice des droits, et a noté la discrimination qui frappait les personnes d'ascendance africaine dans de nombreux domaines de la vie, notamment l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, la participation politique et l'administration de la justice.

74. M. Ruteere a établi un lien entre la reconnaissance et la justice et le développement, indiquant que la discrimination raciale restait un obstacle à celui-ci et qu'il était essentiel de garantir le respect des droits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a encouragé les États à élaborer des programmes spécifiques en matière de développement économique et social et souligné l'importance d'une bonne formation pour que les personnes d'ascendance africaine puissent participer à ce processus en y jouant un rôle clef. Il a souligné l'importance d'une approche globale du programme d'action axé tant sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels en lien avec les domaines d'intérêt spécifiques soulignés. Il a attiré l'attention sur la nécessité d'élaborer des lois et des politiques de discrimination positive, de recueillir des données, de dispenser la formation voulue aux fonctionnaires de justice et à d'autres parties prenantes, et d'établir des plans d'actions nationaux de lutte contre le racisme.

75. M. Ruteere a souligné que l'éducation et les activités de sensibilisation devaient être au cœur de la Décennie, et qu'une coopération devait s'établir entre les États, les organismes internationaux et régionaux, notamment les institutions spécialisées des Nations Unies. Il a relevé que la Convention internationale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban devaient être les piliers de la Décennie. Pour conclure, il a indiqué que l'incorporation des concepts d'égalité et de dignité dans le thème de la Décennie pouvait être étudiée.

76. M^{me} Najcevska a présenté un résumé détaillé du questionnaire établi sur la base de la résolution n° 66/144 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait encouragé le Groupe de travail à élaborer un programme d'action pour la Décennie. Le Groupe de travail avait demandé aux États Membres, aux institutions et organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et à la société civile d'apporter leur contribution. M^{me} Najcevska a remercié tous ceux qui avaient répondu au questionnaire. Elle a passé en revue quelques exemples de problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine, tels qu'ils figuraient dans le questionnaire, par le biais duquel ceux qui avaient répondu avaient manifesté leur intérêt pour le sujet et leur soutien à la Décennie. Les réponses de toutes les parties prenantes ont été prises en considération lors de l'élaboration du Programme d'action présenté à cette session.

77. M^{me} Najcevska a noté que la plupart de ceux qui avaient répondu au questionnaire avaient souligné l'importance du patrimoine des personnes d'ascendance africaine et de la reconnaissance de leur apport et de leur histoire. Elle a également indiqué que ceux qui avaient envoyé des commentaires étaient nombreux à considérer que la lutte contre la pauvreté était une des principales priorités. D'autres ont évoqué la nécessité de recueillir

des informations afin de donner une visibilité aux revendications des personnes d'ascendance africaine. Les autres questions soulevées dans les réponses concernaient la nécessité de s'opposer aux discours haineux, d'en finir avec les délits de faciès et les stéréotypes négatifs qui étaient véhiculés par les médias, de promouvoir un accès égal à la justice et de lutter contre les pratiques discriminatoires des autorités responsables de l'application des lois.

78. M^{me} Najcevska a mentionné les propositions formulées dans les réponses au questionnaire à propos de la Décennie, notamment celle de convoquer un sommet mondial sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a également évoqué les mesures positives adoptées par certains États, notamment la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine dans leur Constitution, l'adoption d'une législation nationale pour promouvoir l'égalité raciale, la création d'instances spéciales chargées de lutter contre la discrimination, l'établissement de stratégies pour encourager une meilleure participation des parties prenantes, des universitaires et de spécialistes en la matière, l'appui aux programmes nationaux visant à éliminer la discrimination raciale et le racisme, et la promotion d'études africaines en vue de la reconnaissance du patrimoine culturel et de la contribution des personnes d'ascendance africaine.

79. M^{me} Najcevska a ensuite présenté un deuxième exposé sur le programme d'action pour la Décennie, mettant l'accent sur les groupes visés, la structure de coordination et la mise en œuvre de la Décennie. En ce qui concerne les groupes visés, elle a souligné que la Décennie devait être perçue comme une initiative internationale réunissant les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales concernées et les personnes d'ascendance africaine. Les activités devraient faire connaître les objectifs de la Décennie à un public aussi large que possible, notamment au moyen de campagnes ainsi que d'initiatives de sensibilisation et par le biais de l'enseignement officiel et informel. L'accent serait mis en particulier sur les femmes, les enfants et les jeunes ainsi que sur les migrants d'ascendance africaine et sur les personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté et celles qui sont en conflit avec la loi.

80. M^{me} Najcevska a noté qu'une attention spéciale serait accordée à la formation des parties prenantes, notamment les officiers de police, les fonctionnaires de justice, les enseignants, les représentants du gouvernement et les professionnels des médias. L'accent serait également mis sur les écoles, les universités et d'autres institutions éducatives afin d'assurer que l'histoire et la contribution des personnes d'ascendance africaine soient enseignées. La société civile devrait être encouragée à lancer des programmes d'activités informelles dans le cadre de la Décennie. M^{me} Najcevska a souligné qu'il fallait que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, accorde un haut rang de priorité aux programmes de lutte contre la discrimination raciale, en intensifiant leurs efforts pendant la Décennie et en offrant une assistance aux gouvernements et autres acteurs. Les personnes d'ascendance africaine devraient être associées à ces initiatives tout au long de la Décennie.

81. En ce qui concerne la coordination de la Décennie, M^{me} Najcevska a dit que l'Assemblée générale devait charger la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner la mise en œuvre du programme d'action et d'en évaluer les activités avec l'appui d'un organe spécialement créé à cette fin. Elle a proposé plusieurs mesures pour renforcer la Décennie, notamment l'organisation d'une réunion interinstitutions avec le Groupe de travail et la coordination d'activités par la Haut-Commissaire. Au niveau national, elle a suggéré que des coordonnateurs nationaux soient nommés aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux, de façon à canaliser les recommandations formulées à l'échelon régional et international et à soutenir les initiatives locales. Les États devraient créer des centres de documentation sur la question et des

initiatives internationales devraient soutenir les activités nationales. En conclusion, M^{me} Najcevska a indiqué qu'il était essentiel de définir et de répartir clairement les responsabilités pour pouvoir atteindre les objectifs complexes de la Décennie.

82. Pendant le dialogue, il a été souligné que le programme d'action devait être conforme aux instruments relatifs aux droits de l'homme se rapportant à la question, en particulier au libellé consensuel de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les participants sont également convenus de l'importance de traiter la question de la discrimination dans l'administration de la justice, notamment de prendre en priorité des mesures pour en finir avec le délit de faciès et l'impunité des auteurs de crimes racistes. La question du panafricanisme a également été soulevée en tant que sujet devant être à l'ordre du jour des débats. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'analyser certains aspects du programme d'action en fonction du contexte de chaque pays.

83. M. Murillo a évoqué l'Année internationale en tant que point de référence essentiel pour la Décennie. Il a souligné que le programme d'action devrait poursuivre des objectifs réalistes et a insisté sur l'importance d'utiliser les formules figurant dans le texte adopté par consensus de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

84. M^{me} Rose-Marie Belle Antoine, Rapporteuse sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination raciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a présenté les objectifs des travaux de la Commission interaméricaine en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine dans la région des Amériques. Elle a évoqué la collaboration de la Commission avec les organisations non gouvernementales et d'autres institutions, notamment la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, en vue d'appeler l'attention sur la question des personnes d'ascendance africaine. Elle a indiqué qu'un rapport sur les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques avait été récemment élaboré et qu'il serait prochainement diffusé dans différents pays afin de donner plus de visibilité à la question. La Commission interaméricaine a présenté l'étude sur la question en tant que contribution à l'élaboration du projet de programme d'action, y évoquant plusieurs problèmes, notamment ceux que posaient l'accès à une éducation de qualité, à la santé et à la justice, la discrimination en matière d'emploi et dans le système de justice et les niveaux de vie.

85. M^{me} Antoine a indiqué que, s'agissant de l'accès à la justice, une façon de procéder consistait à améliorer la capacité des personnes d'ascendance africaine d'ester en justice afin qu'elles puissent intenter davantage d'actions. Elle a également évoqué la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des femmes et des filles et les problèmes des jeunes hommes d'ascendance africaine dans le monde. Elle a estimé que l'une des principales difficultés résidait dans le manque de visibilité de la problématique des personnes d'ascendance africaine. Par-delà la question de la race et de la couleur de peau, celle de l'identité était importante. M^{me} Antoine a noté que, dans certains pays où les personnes d'ascendance africaine ne constituaient pas forcément une minorité, et étaient même majoritaires, il n'y avait pas encore de mécanisme d'auto-identification. Elle a mentionné la forte proportion de personnes autochtones et d'ascendance africaine dans les Amériques. Enfin, elle a recommandé d'utiliser avec précaution le mot «victime» et de parler plutôt de victimes de violations des droits en évitant de privilégier une approche mettant trop l'accent sur le «statut de victime».

86. M. Simon Woolley, Commissaire de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne, a présenté les travaux de la Commission et quelques-unes des solutions étudiées par cette institution. Il a évoqué le rôle de la Commission, en tant qu'institution nationale de défense des droits de l'homme de catégorie A, dans le domaine de la protection et de la promotion de l'égalité et des droits de l'homme au Royaume-Uni, et a présenté certaines des activités qu'elle menait, notamment l'assistance fournie aux

victimes de violations des droits pour leur permettre de former un recours, la conduite d'enquêtes sur les cas de violation, la fourniture à titre officiel et non officiel de conseils sur la législation, et la promotion des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

87. M. Wolley a évoqué le rôle de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme lors de l'examen consacré récemment par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à la situation au Royaume-Uni, notamment sur l'élaboration du rapport destiné au Comité, les activités exécutées par la Commission en collaboration avec la société civile en vue de promouvoir les droits de l'homme, la sensibilisation aux questions soulevées dans le rapport adressé au Comité et les plans pour donner effet aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. De manière plus générale, les activités de la Commission relatives aux personnes d'ascendance africaine portaient sur l'analyse de données afin de comprendre la nature et l'étendue des pratiques discriminatoires de la part de la police, le problème des taux disproportionnés de chômage parmi les jeunes garçons d'ascendance africaine et la participation politique.

88. M. Woolley a formulé plusieurs recommandations pour la Décennie, concernant notamment le renforcement des organes conventionnels et l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en mettant l'accent sur la collecte de données et l'échange d'informations et de bonnes pratiques relatives aux cadres de mesure, en prêtant particulièrement attention à des questions comme la justice pénale, l'emploi, la santé et l'éducation et en réfléchissant aux formes multiples de la discrimination.

89. M. Diène a relevé que l'un des plus grands problèmes était de savoir comment tenir compte de la question de la race et de la couleur de peau, puis -de la dépasser dans le cadre du multiculturalisme et comment élargir l'identité des personnes d'ascendance africaine.

90. Au cours du dialogue, il a plusieurs fois été souligné qu'il était important d'utiliser le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'accent a également été mis sur le fait que de nouvelles questions concernant de nouveaux groupes et de nouvelles formes d'oppression avaient surgi depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et qu'il fallait en tenir compte dans le programme d'action.

91. Une représentante de l'Union européenne a fait un exposé au nom de son groupe régional, réaffirmant la position de longue date de l'Union au sujet de certaines questions soulevées par le Groupe de travail. Elle a souligné que l'Union européenne n'était pas en mesure de faire des commentaires détaillés et que, par conséquent, elle n'était pas engagée par le programme d'action dont la paternité revenait entièrement au Groupe de travail d'experts.

92. La représentante de l'Union européenne a indiqué, comme cela avait été dit à d'autres occasions, que l'Union européenne ne reconnaissait pas le concept de race. Par conséquent, il n'était pas possible, dans de nombreux pays de l'Union européenne, de rassembler des données ventilées selon le critère de race et la collecte de telles données était même dans bien des cas illégale. Cela n'avait pas pour autant empêché l'Union européenne d'adopter un cadre général de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. La représentante de l'Union européenne a signalé que la législation européenne permettait aux États membres d'adopter des mesures spécifiques pour prévenir les traitements défavorables liés à l'origine ethnique ou raciale ou à offrir des dédommagements en pareil cas, mais que mettre l'accent sur un groupe particulier pouvait s'avérer problématique. En réalité, les décisions de la Cour européenne de justice avaient souligné la difficulté qu'il y avait à joindre la promotion de l'égalité de traitement à des mesures de discrimination positive en faveur d'un groupe d'individus. La

représentante de l'Union européenne a souligné que les droits de l'homme étaient des droits dont devaient jouir tous les êtres humains. L'Union européenne ne reconnaissait donc pas la notion générale de «droits collectifs» préconisée par le Groupe de travail. En outre, elle rejetait tout relativisme culturel dans l'exercice des droits de l'homme parce que ce concept nuisait au caractère universel des droits de l'homme.

93. La représentante de l'Union européenne a noté que le thème de la réparation pour la traite transatlantique était une question conflictuelle qui avait failli faire échouer la Conférence de 2001 et que la reconnaissance de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ne faisait pas pour autant de la question de la réparation pour les personnes d'ascendance africaine une question relevant des droits de l'homme.

94. M^{me} Sahli a réaffirmé la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour remédier à la discrimination structurelle et historique à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Elle a indiqué que le simple fait de remédier à la discrimination *de jure* ne garantirait pas l'égalité de fait visée par le droit international. Afin de mettre un terme à la discrimination de fait, les États parties pourraient être ou sont, dans certains cas, déjà tenus d'adopter des mesures spéciales afin d'améliorer ou d'éliminer les conditions qui perpétuent la discrimination. De telles mesures avaient toute leur légitimité dans la mesure où elles constituaient des moyens raisonnables, objectifs et proportionnés de remédier à la discrimination de fait et elles pouvaient être progressivement abandonnées en fonction des progrès vers une égalité durable.

95. Le représentant du Sénégal a fait une déclaration finale au nom du Groupe des États d'Afrique dans laquelle il a exprimé la satisfaction du Groupe au sujet des progrès réalisés par le Groupe de travail et du projet présenté. Il a souligné l'importance d'aborder la Décennie dans le contexte d'une trentaine d'années de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, couronnées par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et à la lumière d'autres faits connexes.

96. Le représentant du Sénégal a indiqué que les données de base figurant dans le projet de programme d'action présenté par le Groupe de travail et les mesures qui y étaient proposées étaient en accord avec le thème de la reconnaissance, de la justice et du développement, et qu'il était évident que la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale y occupaient une place centrale.

97. Le Groupe des États d'Afrique a pris note des prochaines étapes du processus d'adoption du projet de programme de travail au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Il en a appelé à la volonté politique et à l'esprit constructif des autres États membres pour qu'ils prennent part à ce processus et gardent à l'esprit que le but ultime de cette démarche était de garantir la mise en œuvre effective du programme d'action afin que les personnes d'ascendance africaine jouissent pleinement de l'ensemble des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique a mis l'accent sur l'importance d'utiliser le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a demandé au Groupe de travail de ne retenir aucun concept n'ayant pas déjà un fondement juridique ou non conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

98. En conclusion, le Groupe des États d'Afrique a réaffirmé son soutien au Groupe de travail et son engagement en faveur de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, en particulier dans le domaine de la protection des droits des personnes d'ascendance africaine.

IV. Remarques de clôture de la Présidente-Rapporteuse

99. Dans ses remarques de clôture, la Présidente-Rapporteuse a expliqué que le Groupe de travail avait décidé de ne pas formuler ni d'adopter ses habituelles conclusions et recommandations afin d'accorder la priorité au projet de programme d'action pour la Décennie. Elle a également annoncé que le Groupe de travail se pencherait sur la question de la révision de ses méthodes de travail et élaborerait un nouveau texte.

100. La Présidente-Rapporteuse a ensuite remercié les participants de leur participation constructive au dialogue et a exprimé l'espoir que le projet de programme d'action pour la Décennie qui serait présenté au Conseil des droits de l'homme recueille l'assentiment de tous. Elle a affirmé que le but de la Décennie et de son programme d'action était de promouvoir et de protéger les droits de toutes les personnes d'ascendance africaine dans le monde et que la lutte contre le racisme et la promotion de sociétés égalitaires – où il n'y aurait plus de place à l'exclusion – était une question qui concernait tous les êtres humains, et pas seulement les groupes touchés par la discrimination. Avant de prononcer la clôture de la onzième session, la Présidente a déclaré qu'une société exempte de discrimination ne ferait que renforcer la paix, l'état de droit et la démocratie.

Annexes

Annexe I

Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur of the Working Group.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. Achievements and challenges in the promotion and protection of the rights of people of African descent.
6. Briefings by the Working Group members.
7. Presentation and Discussion of the draft Programme of Action for the Decade for People of African Descent based on contributions, including answers to the questionnaire.
8. Presentation and discussion of the proposal for the Programme of Action.
9. Adoption of the report of the eleventh session.

Annexe II

[English only]

List of participants

A. Members of the Working Group

- Monorama Biswas
- Maya Fadel-Sahli
- Mireille Fanon-Mendes France
- Mirjana Najchevska
- Verene Shepherd

B. Member States

Algeria, Argentina, Austria, Barbados, Belgium, Brazil, Bulgaria, China, Colombia, Côte d'Ivoire, Cuba, Cyprus, Denmark, Egypt, Eritrea, Finland, France, Germany, Ghana, Greece, Honduras, Hungary, India, Indonesia, Italy, Jamaica, Japan, Mexico Morocco, Norway, Pakistan, Paraguay, Portugal, Russian Federation, Senegal, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sweden, Switzerland, Tunisia, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe

C. Non-member States

Holy See

D. International organizations

United Nations Development Programme

E. Intergovernmental organizations

African Union, European Union, Inter-American Commission on Human Rights.

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Canadian Legal Clinic, African Commission of Health and Human Rights Promoters, Al-Hakim Foundation, Association of World Citizens, Cameroun Terre Nouvelle, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, December 12th Movement International Secretariat, Human Rights Watch, International Association Against Torture, International Youth and Student Movement for the United Nations (IYSMUN), North-South XXI, Rencontre Africaine pour la defense des droits de l'homme, U.S. Human Rights Network, World Against Racism Network.

G. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Afrohispanos, Movimiento Mira.

H. Panellists and presenters

- Rose-Marie Belle Antoine, Special Rapporteur on the Rights of Afro-descendants and against Racism of the Inter-American Commission on Human Rights;
 - Doudou Diène, former Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance;
 - Pastor Elías Murillo Martínez, member of Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD);
 - Mutuma Ruteere, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance;
 - Simon Woolley, Commissioner, Equality and Human Rights Commission of Great Britain.
-